

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur Samuel DESCHAMPS en date du 12 octobre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage au 4 rue de Gevraise pour une durée de 21 jours à compter du 23 octobre 2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurisation du chantier et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ...),
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

Article 2 :

La circulation sera réglementée (selon besoin, rétrécissement de chaussée, circulation alternée et/ou interdiction de stationner) dans la rue de Gevraise à partir du 23 octobre 2023 et pour une durée de 21 jours.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Monsieur Samuel DESCHAMPS, dans le respect des dispositions prévues par la loi.

Article 4 : Le Maire et Monsieur Samuel DESCHAMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bellou le Trichard, le 12/10/2023
Le Maire, Jean-Pierre DESHAYES

